



Commune de Pompaples

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE

Bases légales :

- Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)
- Art. 15 et 21 du règlement d'application de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS)
- Règlement communal sur la protection des arbres

Situation (adresse) :	
Parcelle n° :	
Propriété de :	
Requérant :	
Objet(s) :	<input type="checkbox"/> arbre isolé <input type="checkbox"/> boqueteau <input type="checkbox"/> haie <input type="checkbox"/> cordon boisé
Essence (s) :	
Motif (s) :	
Arborisation compensatoire :	
Affichage Pilier (20 j.)	du au

Conditions générales :

- Tous les arbres de 20 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,30 m du sol, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives sont protégés.
- L'abattage d'arbres protégés ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de la Municipalité.
- Tout élagage et écimage inconsidérés et non exécutés dans les règles de l'art seront assimilés à un abattage effectué sans autorisation.
- La requête doit être adressée par écrit à la Municipalité, dûment motivée et **accompagnée d'un plan de situation ou d'un croquis précisant l'emplacement d'un ou des arbres ou plantations protégés à abattre.**
- L'autorisation d'abattage est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire déterminée d'entente avec la municipalité (nombre, essence, surface, fonction, délai d'exécution).
- En cas d'abattage non autorisé le propriétaire est passible d'une amende en application de l'art. 92 LPNMS.

Annexes : plan de situation
 croquis

Lieu, Date :

le requérant :